

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 27 JUIL. 2018

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR CPAB1814062C
N° interne DF-1BLF-18-3333

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIERE MINISTERIELLE ET
LES DIRECTEURS DES AFFAIRES FINANCIERES
ET LES RESPONSABLES DE PROGRAMME

Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2019 : annexes générales jaunes

P.J : 11

L'article 51-7° de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit que le Gouvernement joint chaque année au projet de loi de finances des annexes générales destinées à l'information et au contrôle du Parlement, dites « annexes jaunes ». Ces annexes sont actuellement au nombre de 27.

Les données chiffrées contenues dans les « jaunes » doivent être actualisées et cohérentes avec celles contenues dans les projets annuels de performances.

Toutefois, au regard des commentaires régulièrement formulés par les commissions des assemblées, il est indispensable d'améliorer la qualité de ces documents, qui ne sauraient constituer une simple reprise d'informations déjà disponibles dans les projets annuels de performances ou dans les documents déjà rendus publics par les administrations.

Vous veillerez, par conséquent, à prévoir l'insertion de commentaires ou d'analyses qui permettent d'apporter un éclairage sur le contexte de la mise en œuvre et sur les objectifs des politiques publiques. Le ministère principalement concerné par chaque « jaune » devra notamment s'assurer que le document comporte une introduction générale qui mette en perspective les données présentées, rappelle les objectifs de la politique poursuivie et fournisse des précisions méthodologiques le cas-échéant.

Votre concours à l'élaboration de ces annexes s'établira selon les modalités suivantes :

- Si votre département ministériel est responsable de l'élaboration d'un fascicule « jaune » : vos services assureront la centralisation des données, les exploiteront et prépareront un projet de texte en s'assurant de sa mise en forme graphique. Ce projet, une fois finalisé (voir l'annexe X) devra être transmis à vos correspondants réguliers de la direction du budget le **vendredi 21 septembre** au plus tard, sauf calendrier spécifique mentionné à l'annexe I à la présente circulaire ;

Diffusion générale

- Si votre département ministériel doit contribuer à un ou plusieurs « jaunes », il appartiendra à vos services de transmettre les informations nécessaires au ministère désigné comme responsable du fascicule, ainsi qu'au bureau sectoriel compétent de la direction du budget.

Dans un contexte croissant de mise en valeur des données, votre attention est à nouveau appelée sur le respect des exigences de format de transmission imposées par la publication des données sur le site data.gouv.fr (voir annexe IX).

Pour le renseignement et la collecte d'information nécessaire à l'élaboration du « jaune » Associations (annexe VIII), vous devez remplir les informations manquantes sur les données extraites d'une restitution Chorus qui s'appuie dorénavant sur le numéro SIRET de l'association et non plus le numéro SIREN.

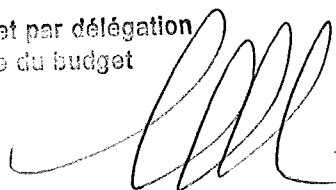
Je vous rappelle également les contraintes de délais qui s'attachent à la production de ces documents : l'article 39 de la LOLF dispose que « *chaque annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement est déposée sur le bureau des Assemblées et distribuée au moins cinq jours avant l'examen, par l'Assemblée nationale en première lecture, des recettes ou des crédits auxquels elle se rapporte* ».

Or le calendrier de livraison des « annexes jaunes » à l'Assemblée n'est pas satisfaisant. Comme indiqué dans la circulaire relative à l'élaboration des documents de politique transversale, l'effort d'amélioration tant des délais que de la qualité doit porter sur l'ensemble des annexes au projet de loi de finances.

Les retards observés dans la transmission des « annexes jaunes » font l'objet de critiques vigoureuses de la part des parlementaires et ont pour effet de limiter la portée du travail réalisé. Or, la plupart du temps, ces retards ne sont justifiés ni par l'absence de disponibilité des données contenues dans les « jaunes » ni par un lien quelconque avec les arbitrages du PLF.

En conséquence, je vous invite à vous organiser en vue d'améliorer le respect des délais de livraison de ces documents et ainsi contribuer à leur utilisation accrue par la Représentation nationale.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER